

COMMUNE DE SCHOENAU



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2023 à 20H00

Sous la présidence de Michel BUTSCHA

Nombre de conseiller.ère.s	<u>Présent.e.s :</u>
Elu.e.s :	BUTSCHA Michel, NAAS Laurent, WIEDEMANN Patricia,
14	GUTMANN Séverine, HUCK Cindy, KOEBEL Florence, KUHN
Nombre de conseiller.ère.s	Matthieu, LEONHART Jean-Pierre, SCHMITT Anne, SCHMITT
en fonction :	Roland, TOUSCH Jean-Jacques, WEIBEL Rémy, ZIMMERER
14	Philippe.
Procurations :	<u>Absent.e.s excusé.e.s :</u>
0	WEIBEL Laetitia.
Absent.e.s :	
1	

Secrétaire de séance : Jean-Pierre LEONHART.

Quorum : 8 conseiller.ère.s municipaux

Modalités de vote : scrutin ordinaire

Ordre du jour

- 1) **Fonctionnement des assemblées : Désignation du secrétaire de séance**
- 2) **Fonctionnement des assemblées : Approbation de la séance du 26 septembre 2023**
- 3) **Fonctionnement des assemblées : Election d'un.e nouvel.le adjoint.e**
- 4) **Finances : Décision modificative du budget de la régie de production électrique**
- 5) **Domaine : Convention de gré à gré pour la location des lots de chasse**
- 6) **Sécurité : Plan communal de sauvegarde**
- 7) **Divers et communiqués**

1) **Fonctionnement des assemblées : Désignation du secrétaire de séance**

Le conseil municipal décide de désigner Jean-Pierre LEONHART, secrétaire de séance.

2) **Fonctionnement des assemblées : Approbation de la séance du 26 septembre 2023**

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023.

3) **Fonctionnement des assemblées : Election d'un.e nouvel.le adjoint.e**

Suite à la démission d'un adjoint au maire (Philippe Chapot), le conseil municipal décide du maintien du nombre d'adjoint à 3.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide de ne pas procéder à une élection complémentaire et décide d'élire le/la nouvel.le adjoint.e parmi ses membres.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc, dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

A obtenu :

- HUCK Cindy : 12 (douze) voix

Mme HUCK Cindy ayant obtenu la majorité absolue est proclamée troisième adjointe.

M. NAAS Laurent reste premier adjoint au Maire et Mme WIEDEMANN Patricia devient deuxième adjointe au Maire.

Par ailleurs, Mme HUCK Cindy représentera la commune dans les instances suivantes :

- **CCRM**

Commission mobilités et aménagement du territoire.

- **SDEA**

HUCK Cindy est désignée déléguée suppléante, le Maire, BUSCHA Michel reste délégué titulaire.

- **Territoire d'énergie Alsace**

Cindy HUCK est désignée déléguée titulaire de l'instance Territoire d'énergie Alsace.

- **SMICTOM Alsace Centrale**

Le conseil municipal désigne Cindy HUCK comme référente auprès du SMICTOM.

Par ailleurs, M. NAAS Laurent représentera la commune dans les instances suivantes :

- **SIVU des communes forestières :**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner :

- M NAAS Laurent, délégué titulaire
- M SCHMITT Roland, délégué suppléant

- **Association des communes forestières :**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner :

- M NAAS Laurent, délégué titulaire
- M SCHMITT Roland, délégué suppléant

La composition de la commission d'appel d'offres est également modifiée comme suit :

- **Commission d'appel d'offres**

Membres titulaires :

- HUCK Cindy
- NAAS Laurent
- ZIMMERER Philippe

Membres suppléants :

- LEONHART Jean-Pierre
- TOUSCH Jean-Jacques
- KUHN Matthieu

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ces modifications.

4) Finances : Décision modificative du budget de la régie de production électrique

Le Maire informe les conseillers municipaux que la centrale hydroélectrique a dû faire l'objet d'une maintenance et d'un changement de pièces d'un montant supérieur à ce qui était prévu au budget. Par conséquent, il propose de voter une décision modificative du budget pour prendre en compte cette dépense de maintenance d'un montant total de 2940 €.

Une subvention du budget principal d'un montant de 1000 € permettra de prendre en charge cette facture.

Le conseil municipal, approuve, à la majorité absolue la décision modificative du budget de la régie de production électrique suivante :

Dépenses de fonctionnement		
Article	intitulé	Montant
6156	Maintenance	1 000,00 €
Recettes de fonctionnement		
74	Subvention communale	- 1 000,00 €
Total		- €

5) Domaine : Convention de gré à gré pour la location des lots de chasse

- **Agrément de la candidature de M. Triebold**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse dont les membres ont été consultés par mail entre le 27 septembre et le 10 octobre 2023,

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location (partie A de la délibération) :

- Si le droit de priorité trouve à s'exercer : convention de gré à gré, adjudication avec droit de priorité ;
- En l'absence de droit de priorité : appel d'offres ou adjudication.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

A) Agrément des candidatures pour la location des lots communaux 1 et 2 par convention de gré à gré

1) Pour le lot n°1 faisant l'objet d'un droit de priorité, le Conseil Municipal décide :

- d'agréer la ou les candidatures :
 - de Monsieur TRIEBOLD Marc

2) Pour le lot n°2 faisant l'objet d'un droit de priorité le Conseil Municipal décide :

- d'agréer la ou les candidatures :
 - de Monsieur TRIEBOLD Marc
 - **Convention de gré à gré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2023 portant agrément du locataire pour les lots n°1 et 2.

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse dont les membres ont été consultés par mail entre le 27 septembre et le 10 octobre 2023,

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et si les conditions sont réunies, sur les conventions de gré à gré.

Par une première délibération en date du 10 octobre 2023, le Conseil municipal a agréé la candidature du locataire sortant pour les lots n°1 et 2.

Si le droit de priorité pour les lots n°1 et 2 trouvent à s'exercer et si le locataire sortant d'un ou de plusieurs lots concernés a fait valoir son droit de priorité dans les formes et délais réglementaires, la passation d'un nouveau bail interviendra soit par une convention de gré à gré, soit après une procédure d'adjudication.

Il appartient au Conseil municipal, après avis simple de la commission communale, d'approuver la ou les conventions de gré à gré, lorsque les conditions nécessaires pour la mise en œuvre de cette procédure sont remplies, en particulier l'exercice du droit de priorité.

Après approbation par le Conseil municipal, la convention pour chacun des lots concernés doit être signée par le maire et le locataire avant le 2 novembre 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

1) Pour le lot n°1

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant pour ce lot et que celui-ci qui a fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes :

Approuve la convention de gré à gré jointe en annexe, à conclure avec ce locataire pour un prix de 2940 €

- autorise le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

2) Pour le lot n°2

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant pour ce lot et que celui-ci qui a fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes :

Approuve la convention de gré à gré jointe en annexe, à conclure avec ce locataire pour un prix de 5194 €.

- autorise le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

6) **Sécurité : Plan communal de sauvegarde**

La Maire présente au conseil municipal le plan communal de sauvegarde actualisé.

Le plan communal de sauvegarde est un document de gestion de crise qui prévoit toutes les actions et l'organisation à mettre en place en cas de catastrophe.

Il détaille notamment, les risques auxquels est confrontée la commune (risques naturels et risques technologiques), la procédure d'activation du plan, les dispositifs et circuits d'alerte des habitants, la liste des personnes vulnérables, la liste des contacts utiles, les lieux d'accueil de la population, les personnes à mobiliser parmi les élus et les agents et le lieu d'installation de la cellule de crise.

Il sera soumis pour avis et modifications à la préfecture puis proposé pour approbation lors d'un prochain conseil municipal.

7) **Divers et communiqués**

- **Cérémonie du 11 novembre**

Le Maire informe le conseil municipal que la cérémonie du 11 novembre se déroulera devant le monument aux morts à partir de 10h30, la cérémonie sera suivie d'un vin d'honneur servi dans la salle du conseil municipal à la mairie.